

Règlement Concours d'écriture en patois montois.

« L' patois c't' ein langage qui pousse d'intré les cayaux »

Marcel Gillis

Article 1 : *ce concours d'écriture est organisé par l'Association des Montois Cayaux , asbl, Rue Saint Lazare, 87 7000 Mons.*

Article 2 : *L'œuvre soumise consistera en une historiette, un texte en prose ou en poésie, une fable, une histoire pour marionnettes, un sketch, à condition qu'elle soit rédigée en patois montois. Aucun genre n'est exclu.*

Article 3 : *L'œuvre soumise sera originale et n'aura bénéficié jusqu'à présent d'aucun prix .Elle comportera 3 pages A4 maximum. Les traductions, les adaptations et réécritures même partielles d'œuvres existantes seront irrecevables.*

Article 4 : *Il ne sera admis qu'un texte par candidat. Les œuvres collectives sont recevables.*

Article 5 : *Les candidats enverront leur texte pour le vendredi 28 avril 2017 au plus tard à l'adresse suivante : par mail : ph.yannart@hotmail.com ; par courrier : Gérard Waelput, rue Louis Piérard, 19 Hyon 7022*

Article 6 : *Le jury est composé des membres du conseil d'administration de l'Association des Montois Cayaux. Le jury qui travaille collégalement et en toute indépendance, est seul compétent pour désigner les lauréats .Ses décisions, élaborées à la majorité simple, seront sans appel. Il sélectionnera les meilleurs textes en fonction des critères suivants :*

- qualité littéraire et originalité du scénario

-qualités linguistiques et richesse du vocabulaire

-respect des consignes données

Article 7 : *Le meilleur texte sera récompensé au **récital de poésie du vendredi 9 juin 2017** par le prix de 250 euros. Le lauréat sera personnellement averti.*

Article 8 : *en recevant le prix, le lauréat s'engage à accepter la diffusion du texte dans la Gazette et l'Armonaque édités par les Montois Cayaux. Ce texte pourra être déclamé et /ou joué gracieusement sans droit d'auteur, en public dans des cabarets ou soirées patoisantes.*